

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Questions pour nos champions »**  
**DU 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020**

**1. PRESENTATION**

La Société ANKAMA GAMES, sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« **Organisateur** ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 15 septembre 2020 à 14h00 au 30 septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après « **la Durée du Jeu** ») un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Questions pour nos champions » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Jeu, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet et des Conditions Générales d'Utilisation d'Ankama disponibles au lien suivant : <https://account.ankama.com/fr/cgu>. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique appartenant à une communauté du jeu DOFUS Touch (à savoir les communautés francophone et internationale), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure ou sous tutelle participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants, à tout moment, tout justificatif écrit, et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

**4. PRINCIPE DU JEU**

Répondez à cinq (5) questions via le formulaire mis à votre disposition sur [www.dofus-touch.com](http://www.dofus-touch.com) et participez au tirage au sort pour tenter de gagner les lots mis en jeu.

**5. MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation ne peut se faire que par Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte Ankama. Si le Participant ne dispose pas de compte Ankama, il devra en créer un sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> (ou toute autre extension de cet URL accessible depuis le pays de résidence du Participant) en indiquant un nom de compte, un mot de passe et un email.

Le Participant doit ensuite accéder au formulaire de participation accessible depuis la news annonçant le Jeu sur le site [www.dofus-touch.com](http://www.dofus-touch.com), renseigner les informations demandées (pseudonyme et nom de personnage) et répondre aux cinq (5) questions.

Tous les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus et ayant correctement répondu aux cinq (5) questions seront automatiquement inscrits pour participer à un tirage au sort désignant trois (3) gagnants. Un second tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations et désignera dix (10) gagnants, étant entendu que les gagnants du premier tirage seront exclus du second.

Le Participant doit avoir complété le formulaire **entre le 15 septembre 2020 – 14h00 (heure de Paris – FRANCE) et le 30 septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris - France) au plus tard**. Toute participation en dehors de ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE AUTORISEE.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

## **6. DOTATIONS**

### **6.1 Description des lots**

Sont mises en jeu les dotations\* suivantes :

- **Lot 1** : un (1) pack de 20 000 Goultines d'une valeur commerciale de 27,50 € TTC  
Nombre total de gagnants : trois (3)
  
- **Lot 2** : un (1) bouclier d'apparat Ridite d'une valeur commerciale indicative de 5,00 € TTC.  
Nombre total de gagnants : dix (10)

*\*Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.*

*Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.*

*Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le jeu DOFUS Touch cesse d'être édité et/ou distribué dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme.*

### **6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants**

Deux tirages au sort seront effectués au plus tard le 9 octobre 2020 pour désigner les gagnants du Jeu parmi tous les Participants ayant rempli les étapes de participation décrites ci-dessus avant la date et l'heure butoirs.

Un premier tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des Participants ayant correctement répondu aux cinq (5) questions et désignera trois (3) gagnants qui remporteront le Lot 1.

Un second tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des Participants et désignera dix (10) gagnants qui remporteront le Lot 1.

Un même Participant ne peut pas gagner à la fois le Lot 1 et le Lot 2. Ainsi, les gagnants du Lot 1 seront exclus du second tirage au sort.

Le résultat sera annoncé en ligne à partir du 9 octobre 2020 à la suite de la news annonçant le Jeu.

Les lots seront crédités directement sur le compte Ankama renseigné dans le formulaire.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des Participants s'agissant des informations demandées, ni du défaut de réponse du gagnant à la prise de contact de l'Organisateur, le cas échéant, ni des dysfonctionnements informatiques.

## **7. RECLAMATIONS**

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot ou en cas de fonctionnement défectueux.

Le lot (en tout ou partie) n'est ni remboursable, ni remplaçable, ni échangeable, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Le lot (en tout ou partie) n'est soumis à aucune garantie et le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le lot notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession du lot.

L'Organisateur ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot (en tout ou partie).

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure.

## **8. COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site [www.dofus-touch.com](http://www.dofus-touch.com).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet ci-dessus. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES  
Service Jeu / Concours – Règlement  
Questions pour nos champions  
75 Boulevard d'Armentières BP 60403  
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), au plus tard 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

## **9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU**

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

## **10. DISPOSITIONS CNIL**

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec

les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](https://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (<https://support.ankama.com/>), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse [privacy@ankama.com](mailto:privacy@ankama.com). Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

## **11. DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser sur tous supports leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Jeu, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

## **12. LITIGES ET RESPONSABILITES**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu ou reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne ayant communiqué une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

### **13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

### **14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.